

**Décision n°2024-104 du 27 juin 2024  
portant désignation d'inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 206-2, L. 250-3 et suivants, L. 253-13 et R. 253-51 et suivants,

Considérant la période d'adaptation au sein de la direction d'autorisation de mise sur le marché effectuée par Adla JAMMOUL du 1 septembre 2023 au 30 Novembre 2023,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Adla JAMMOUL est désignée en qualité d'inspectrice affectée à la direction des autorisations de mise sur le marché de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail pour la conduite des inspections mentionnées à l'article R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 juin 2024.

Le directeur général de l'Anses

Pr Benoit VALLET